

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 17 avril 2011

L'an deux mille onze et le dix sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 04 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de POUGET PIERRE

Sont présents: POUGET PIERRE, POUCHOT ANNE, LOUBEYRE ROLAND, JOURNIAC JEAN-PIERRE, DUVAL GERARD, TOURNADRE BEATRICE, DUMAS ANDRE, POUGET STEPHANE, BOYER STEPHANE

Représentés:

Excuses: RONGIER SERGE, RODDE VINCENT

Absents:

Secrétaire de séance: BOYER STEPHANE

Objet: MISE A DISPOSITION DE L'HOTEL RESTAURANT D'APCHON - 17042011_06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gérant de l'hôtel restaurant d'Apchon a cessé son activité en novembre 2010 et qu'il convient de mettre en place un nouveau gérant.

La nouvelle gérance est prévu pour le mois de juin 2011, Monsieur le Maire engage la discussion sur les modalités de location des locaux, de l'enseigne et du nom commercial, de la licence de débit de boisson, du matériel, du mobilier et des installations.

Le conseil Municipal, décide:

- d'établir la location pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2011, elle se renouvellera par tacite reconduction une fois pour une même durée de 3 ans
- le loyer sera décomposé comme suit:
 - du 1er juin 2011 au 31 mai 2012
 - * 600 € HT pour le loyer de l'hôtel restaurant
 - * 250 € net pour le loyer du logement
 - du 1er juin 2012 au 31 mai 2013
 - * 700 € HT pour le loyer de l'hôtel restaurant
 - * 250 € net pour le loyer du logement
 - du 1er juin 2013 au 31 mai 2014
 - * 900 € HT pour le loyer de l'hôtel restaurant
 - * 250 € net pour le loyer du logement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Et ont signé les membres présents
Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après publication du 29/04/2011
Et notification du 29/04/2011
Le Maire

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 17 avril 2011

L'an deux mille onze et le dix sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 04 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de POUGET PIERRE

Sont présents: POUGET PIERRE, POUCHOT ANNE, LOUBEYRE ROLAND, JOURNIAC JEAN-PIERRE, DUVAL GERARD, TOURNADRE BEATRICE, DUMAS ANDRE, POUGET STEPHANE, BOYER STEPHANE

Représentés:

Excuses: RONGIER SERGE, RODDE VINCENT

Absents:

Secrétaire de séance: BOYER STEPHANE

Objet: AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU BOURG - 17042011_05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg vers l'église réalisés en 2010 il y a eu des travaux d'électrification.

Ces travaux, qui s'élèvent à 25 150.41 €, doivent être amortis.

Le Maire précise que l'on peut les amortir sur 5 ans (5 031 € par an) soit sur 10 ans (2 516 € par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'amortir les travaux d'électrification du bourg sur 10 ans, soit un amortissement de 2 516 € par an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Et ont signé les membres présents
Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après publication du 27/04/2011

Et notification du 27/04/2011

Le Maire

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 17 avril 2011

L'an deux mille onze et le dix sept avril l'assemblée
régulièrement convoqué le 04 avril 2011, s'est réuni
sous la présidence de POUGET PIERRE

Sont présents: POUGET PIERRE, POUCHOT ANNE,
LOUBEYRE ROLAND, JOURNIAC JEAN-PIERRE,
DUVAL GERARD, TOURNADRE BEATRICE, DUMAS
ANDRE, POUGET STEPHANE, BOYER STEPHANE

Représentés:

Excuses: RONGIER SERGE, RODDE VINCENT

Absents:

Secrétaire de séance: BOYER STEPHANE

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011 - 17042011_04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre POUGET, Maire, prend connaissance de l'état de notification des bases d'impositions prévisionnelles et des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition suivants:

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Produit correspondant
D'habitation	8.06 %	224 700	18 111
Foncière (bâti)	12.82 %	145 600	18 666
Foncière (non bâti)	80.84 %	31 400	25 384

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Et ont signé les membres présents
Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après publication du 27/04/2011
Et notification du 27/04/2011
Le Maire

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 17 avril 2011

L'an deux mille onze et le dix sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 04 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de POUGET PIERRE

Sont présents: POUGET PIERRE, POUCHOT ANNE, LOUBEYRE ROLAND, JOURNIAC JEAN-PIERRE, DUVAL GERARD, TOURNADRE BEATRICE, DUMAS ANDRE, POUGET STEPHANE, BOYER STEPHANE

Représentés:

Excuses: RONGIER SERGE, RODDE VINCENT

Absents:

Secrétaire de séance: BOYER STEPHANE

**Objet: CREATION D'EMPLOI POUR UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN NON
TITULAIRE - 17042011_03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame RABOISSON Nicole a été embauchée pour une durée de six mois comme agent d'entretien non titulaire et que son contrat de travail prend fin le 30 avril 2011. Il convient donc de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 1^{er} mai 2011.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'agent d'entretien, en raison de la nécessité d'entretenir les locaux communaux et le camping municipal l'été.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent d'entretien de non titulaire, à temps non complet, à raison de 8h30 hebdomadaires, pour un an, en raison de la nécessité d'entretenir les locaux communaux et le camping municipal l'été.

- la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297 majoré 295.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- DECIDE : la création de l'emploi d'agent d'entretien non titulaire à temps non complet (8h30 hebdomadaire) à compter du 1^{er} mai 2011 et jusqu'au 30 avril 2012.

Les crédits nécessaires à la rémunération (IB 297, IM 295) et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaire et notamment la signature du contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Et ont signé les membres présents
Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après publication du 27/04/2011

Et notification du 27/04/2011

Le Maire

R.F.

2

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 27/04/2011

015-211500095-20110417-17042011_03-DE

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 17 avril 2011

L'an deux mille onze et le dix sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 04 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de POUGET PIERRE

Sont présents: POUGET PIERRE, POUCHOT ANNE, LOUBEYRE ROLAND, JOURNIAC JEAN-PIERRE, DUVAL GERARD, TOURNADRE BEATRICE, DUMAS ANDRE, POUGET STEPHANE, BOYER STEPHANE

Représentés:

Excuses: RONGIER SERGE, RODDE VINCENT

Absents:

Secrétaire de séance: BOYER STEPHANE

Objet: CREATION D'EMPLOI DE NON TITULAIRE - 17042011_02

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'employé communal ne peut pas, étant donné sa charge de travail, effectuer toutes les tâches d'entretien extérieur (entretien voirie et village). Il est nécessaire d'employer une autre personne pour effectuer une partie de l'entretien extérieur.

Le Maire précise qu'il a été mis en place par le gouvernement des contrats aidés appelés Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi ; ces Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi sont pris en charge par l'Etat pour 60% du salaire au SMIC et il y a exonération des charges sociales et fiscales et cela à hauteur de 20 heures les autres heures étant entièrement à la charge de l'employeur .

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent communal en contrat CAE pour l'entretien extérieur, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de six mois, et ce à compter du 1er mai 2011.

La rémunération est fixée à au Smic horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi d'agent communal en contrat CAE (35 heures hebdomadaires) affecté à l'entretien extérieur à compter du 1^{er} mai 2011 pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 31 octobre 2011)
- Fixe le salaire mensuel au SMIC horaire.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et en particulier la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Et ont signé les membres présents
Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après publication du 27/04/2011

Et notification du 27/04/2011

Le Maire

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 17 avril 2011

L'an deux mille onze et le dix sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 04 avril 2011, s'est réuni sous la présidence de POUGET PIERRE

Sont présents: POUGET PIERRE, POUCHOT ANNE, LOUBEYRE ROLAND, JOURNIAC JEAN-PIERRE, DUVAL GERARD, TOURNADRE BEATRICE, DUMAS ANDRE, POUGET STEPHANE, BOYER STEPHANE

Représentés:

Excuses: RONGIER SERGE, RODDE VINCENT

Absents:

Secrétaire de séance: BOYER STEPHANE

Objet: PRISE DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE: CREATION ET GESTION D'UNE SALLE DE CINEMA INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE RIOM ES MONTAGNES, PLACE DE LA GARE - 17042011_01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son contrat territorial de développement, la Communauté de Communes du Pays Gentiane souhaite créer une salle de cinéma intercommunale intégralement équipée en numérique.

La future salle de cinéma sera située sur la commune de Riom-es-Montagnes, place de la Gare. Monsieur le Maire précise que l'étude de marché est achevée et le programme de l'opération est actuellement en cours de rédaction.

Afin de lancer la consultation des architectes, la Communauté de Communes doit prendre une compétence spécifique intitulée "Création et gestion d'une salle de cinéma intercommunale sur la commune de Riom es Montagnes, place de la Gare" au sein du bloc de compétences optionnelles "POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE".

Monsieur le Maire précise enfin, qu'en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit prendre une délibération concordante pour valider cette prise de compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la notification du Président de la Communauté de Communes et de la délibération d'accord de principe du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de donner un avis favorable à l'extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays Gentiane à la nouvelle compétence "Création et gestion d'une salle de cinéma intercommunale sur la commune de Riom-es-Montagnes, Place de la Gare"

- de charger Monsieur le Maire de prendre toute mesure et signer toute pièce nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Et ont signé les membres présents
Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après publication du 27/04/2011

Et notification du 27/04/2011

Le Maire

R.F.

2

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 27/04/2011

015-211500095-20110417-17042011_01-DE